



*(Protégé A lorsque complété)*

### Attestation à signer par les employés du Bureau de la concurrence

Les employés du Bureau doivent déclarer l'ensemble de leurs biens, de leurs passifs et de leurs activités extérieures (p. ex., un emploi où un poste au sein d'un conseil) pouvant les placer dans une situation de conflit d'intérêts dans l'exercice de leurs fonctions officielles. Un administrateur désigné étudiera le rapport et vous conseillera sur les mesures à prendre, le cas échéant.

Veillez cocher la case appropriée :

J'atteste que j'ai lu les *Lignes directrices du Bureau de la concurrence sur les conflits d'intérêts et le Code de valeurs et d'éthique d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada* et que **je n'ai aucun** bien, aucun passif ni aucune activité extérieure qui doivent être déclarés conformément aux lignes directrices et au code.

J'atteste que j'ai lu les *Lignes directrices du Bureau de la concurrence sur les conflits d'intérêts et le Code de valeurs et d'éthique d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada* et que **j'ai** des biens, des passifs ou des activités extérieures qui doivent être déclarés conformément aux lignes directrices et au code. Je remettrai un formulaire de divulgation dans les 60 jours suivant la signature de ma lettre d'offre.

NOM DE L'EMPLOYÉ (CARAC. D'IMPRIMERIE)

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ

DATE

Cette attestation et, si applicable, le formulaire de divulgation rempli doivent être soumis par courriel à : [ic.cbvaluesandethicsvaleursetethiquesbc.ic@canada.ca](mailto:ic.cbvaluesandethicsvaleursetethiquesbc.ic@canada.ca). Le formulaire de divulgation se trouve sur le site intranet du Bureau de la concurrence. Si vous avez besoin de clarification ou si vous n'avez pas accès à ces documents par voie électronique, veuillez communiquer avec l'adresse courriel notée ci-dessous.

#### **Votre vie privée et votre sécurité**

Les formulaires de divulgation sont considérés comme des renseignements personnels et sont protégés aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Tous les dossiers et les documents concernant la gestion des conflits d'intérêts financiers sont protégés conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Norme de sécurité relative à l'organisation et l'administration* du Conseil du Trésor. Tout renseignement lié à conflit d'intérêts financiers sera seulement communiqué au besoin, pour régler le conflit d'intérêts.